



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

GARICOÏTZ-PECASTAING Denis
41 route de Riscle
40800 SAINT-AGNET

Service Eau

Dossier suivi par :
Philippe ANTOINE

Mél : philippe.antoine@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 0559808722
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Création d'un pont sur la commune de CLARACQ**
Courrier de notification de décision

Réf. : **64-2022-00054**
FC/LET220642

Pau, le 24 Mai 2022

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'un pont sur la commune de CLARACQ

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 mars 2022, j'ai l'honneur de vous informer que votre déclaration a fait l'objet d'un accord tacite conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement à compter du 11 mai 2022.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Claracq pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La Responsable de l'unité Travaux et Milieux
Aquatiques,

Stéphanie LEBRET